

Règlement Intérieur – Bénéficiaires

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des élèves bénéficiaires des activités de l'association. Il a pour but d'assurer le bon déroulement des activités dans un cadre respectueux, sûr et bienveillant. L'inscription d'un élève à l'association est réalisée par son représentant légal, qui reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le faire respecter par son enfant.

I - COMPORTEMENT ATTENDU

1. Chaque bénéficiaire s'engage à adopter un comportement respectueux envers :
 - Les tuteurs et bénévoles,
 - Les autres bénéficiaires,
 - Les locaux et matériels mis à disposition.
2. Tout propos ou comportement discriminatoire, violent ou perturbateur est strictement interdit.

II - SÉCURITÉ ET RESPECT DES RÈGLES

1. Les bénéficiaires doivent respecter les consignes données par les tuteurs et responsables d'activité, notamment en matière de sécurité.
2. L'accès aux espaces non autorisés est interdit.
3. Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux est interdite.

III - ENGAGEMENT ET ASSIDUITÉ

1. L'inscription à une séance ou un événement implique l'obligation d'y participer.
2. Toute absence doit être justifiée à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. Après trois absences injustifiées à des événements, le bénéficiaire sera placé sur une liste secondaire et ses inscriptions passeront après celles des autres élèves, afin de laisser la priorité aux participants réguliers.

IV - CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT

1. En cas de non-respect du présent règlement :
 - Un rappel à l'ordre verbal ou écrit pourra être donné par le tuteur ou responsable d'activité.
 - En cas de récidive ou de comportement grave, le bénéficiaire pourra être exclu temporairement d'une séance ou d'une activité.
2. Les manquements graves au comportement attendu ainsi qu'à la sécurité et au respect des règles pourront entraîner une exclusion définitive des activités de l'association, après information de l'établissement d'origine et du représentant légal si nécessaire.
3. L'association se réserve également le droit de refuser de nouvelles inscriptions à ses activités à tout bénéficiaire dont le comportement ou l'assiduité ne respectent pas le présent règlement.

V - DISPOSITIONS FINALES

1. Le présent règlement intérieur est communiqué à chaque bénéficiaire et à son représentant légal au moment de l'inscription.

2. La participation à une activité implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble de ses dispositions.

Le présent règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Administration et s'impose à tous les élèves tutorés et participants aux activités de l'association. Toute modification devra être validée par le Conseil d'Administration conformément aux statuts.